



Programme et ses sous-comités

Date d'adoption	Juin 2016
Date d'entrée en vigueur	Juin 2016
Date de la modification	Octobre 2018, juin 2020, avril 2021, juin 2022, février 2023
Date d'entrée en vigueur de la modification	Février 2023
Instance responsable	Vice-décanat aux études médicales doctorales
Instance approbatrice	Conseil de la Faculté

1. Portée de la politique

Le comité de programme, dans son rôle et sa composition, est défini dans le *Règlement des études de l'Université Laval*.

Ce comité répond à la norme d'agrément 8.1 qui stipule que « le corps professoral d'une faculté de médecine confie la responsabilité du programme d'éducation médicale et l'autorité y afférente à un organe facultaire dûment constitué et communément appelé comité du programme. Ce comité et ses sous-comités ou d'autres supervisent le programme d'études dans son ensemble et sont globalement responsables de la conception, de la gestion, de l'intégration, de l'évaluation et de l'amélioration d'un programme d'études en médecine cohérent et coordonné. » Cette politique décrit les comités responsables du programme et leurs mandats.

2. Comité de programme

Le comité de programme a la responsabilité principale du programme d'études en médecine.

2.1 Composition

Tel que le stipule le *Règlement des études de l'Université Laval*, le comité de programme est un comité paritaire. Chaque automne, le vice-doyen ou la vice-doyenne aux études médicales doctorales soumet la liste des membres du comité au conseil de la faculté pour approbation. Le conseil de la faculté peut modifier la composition du comité de programme afin d'assurer une représentation paritaire des membres du comité. Les membres votants du comité sont les suivants :

- Direction de programme (présidence du comité);
- Cinq enseignants ou enseignantes représentant chaque type de cours et de façon paritaire dont :

- Un représentant ou une représentante des cours de sciences fondamentales;
- Un représentant ou une représentante des cours système;
- Un représentant ou une représentante des cours intégrateurs dont au moins deux médecins de famille;
- Un représentant ou une représentante du site d'enseignement de Lévis ou Rimouski.
- Cinq personnes étudiantes inscrites au doctorat en médecine dont :
 - Une ou un représentant de la cohorte de 2^e année sur un cheminement de trois ans du préexternat;
 - Une ou un représentant de la cohorte de 3^e année du préexternat;
 - Une ou un représentant du site d'enseignement de Lévis ou Rimouski;
 - Une ou un externe junior;
 - Une ou un externe sénior.

2.2 Processus de sélection, durée du mandat et quorum des membres votants du comité de programme

Le processus de sélection de la direction de programme et des membres enseignants du comité de programme est décrit dans la *Politique de nomination du programme*. Les membres étudiants sont désignés selon les règlements régissant le RÉMUL (Regroupement des étudiants en médecine de l'Université Laval).

Le mandat des membres enseignants est d'une durée de deux ans et est renouvelable. Le mandat des membres étudiants est d'une durée d'un an.

Le quorum du comité est constitué de la moitié plus un des membres enseignants et étudiants votants, soit six membres sur dix. Le directeur ou la directrice du programme ne peut voter que dans des décisions nécessitant un vote, comme en situation d'égalité.

2.3 Fonctionnement

Tel que stipulé au *Règlement des études de l'Université Laval*, le comité de programme doit se réunir au moins deux fois par année et chaque fois que la direction de programme le juge opportun, ou qu'au moins la moitié de ses membres votants en fait la demande par écrit pour des motifs qu'ils doivent préciser. Le comité de programme du doctorat en médecine se réunit habituellement deux fois pendant la session d'automne, deux fois pendant la session d'hiver et une fois en été.

Les décisions sont prises à la suite de discussions en présentiel ou en virtuel. Les membres votants sont invités à proposer et à appuyer les résolutions. Le président ou la présidente du comité demande le vote pour chacune des propositions et en l'absence de vote, les décisions sont prises à l'unanimité.

2.4 Membres non-votants

Les personnes suivantes peuvent être invitées aux rencontres du comité de programme à titre de membres externes. Ces personnes n'ont pas droit de vote.

- Doyen ou doyenne;
- Vice-doyen ou vice-doyenne aux études médicales doctorales;
- Vice-doyen adjoint ou vice-doyenne adjointe du programme - site Lévis;
- Vice-doyen adjoint ou vice-doyenne adjointe du programme - site Rimouski;
- Directeur ou directrice du préexternat;
- Directeur ou directrice de l'externat verticalisé;
- Directeur ou directrice de l'externat longitudinal intégré;
- Directeur ou directrice des opérations;
- Conseiller ou conseillère pédagogique du centre Pédagogia du Vice-décanat au développement professionnel, pédagogie et responsabilité sociale rattaché au programme;
- Conseillers ou conseillères à la gestion des études du préexternat ;
- Conseillers ou conseillères à la gestion des études de l'externat ;
- Coordonnateur ou coordonnatrice d'activités du programme du site de Québec;
- Représentant ou représentante de la cohorte de 1^{re} année du préexternat;
- Représentant ou représentante de la cohorte de 2^e année en 2 ans du préexternat;
- Représentant ou représentante du 2^e site délocalisé selon le membre votant désigné;
- Vice-président ou vice-présidente aux affaires pédagogiques du RÉMUL;
- Responsable de l'agrément au programme de doctorat en médecine;
- Responsable de l'évaluation longitudinale et représentante ou représentant facultaire au Conseil médical du Canada;
- Responsable du volet recherche;
- Toute autre personne invitée par le comité de programme, après approbation du Conseil de la faculté.

2.5 Responsabilités

Selon le Règlement des études, le comité de programme :

- S'assure de la qualité de l'enseignement du programme et de son équivalence sur les trois sites;
- S'assure de l'adéquation du programme à l'évolution du savoir et aux besoins de la société;
- S'assure du respect des orientations et objectifs du programme;
- S'assure de la qualité et de la pertinence des activités de formation et autres moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du programme;

- Propose les modifications à apporter au programme et les achemine aux instances d’approbation;
- Collabore au recrutement du personnel enseignant;
- Assiste la direction de programme dans l’exercice de ses responsabilités relatives à l’admission, à l’accueil et à l’encadrement des étudiants et des étudiantes.

En outre, le comité de programme :

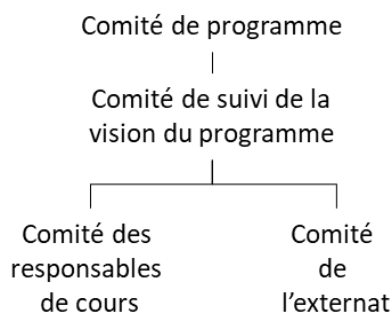
- Approuve les politiques et procédures du programme;
- Approuve les changements aux objectifs d’apprentissage des cours obligatoires du préexternat;
- Approuve les changements aux objectifs d’apprentissage des stages obligatoires de l’externat;
- Approuve les changements à la structure du programme;
- Approuve les changements aux épreuves servant à la diplomation.

2.6 Comptes rendus et rapports

Les comptes rendus officiels des rencontres du comité de programme ainsi que les documents présentés lors des rencontres sont conservés sur un répertoire partagé de la direction de programme. Une fois par année, habituellement au début de l’année universitaire, le comité rédige un rapport qu’il soumet à la vice-doyenne ou au vice-doyen aux études médicales doctorales. Ce rapport contient un résumé des activités du comité et les décisions prises pendant l’année. Le rapport du comité de suivi du programme est habituellement joint en annexe au rapport du comité de programme.

3. Sous-comités du comité de programme

Trois sous-comités du comité de programme participent à la gestion du programme d’études : le comité de suivi de la vision du programme, le comité des responsables de cours et le comité de l’externat. Les liens hiérarchiques entre ces comités et le comité de programme sont illustrés ci-dessous :



Le comité de programme est en liaison étroite avec les sous-comités permanents du programme. La transmission de l’information entre les comités est assurée par la présence, sur les divers comités, d’au moins un membre représentant : la direction de programme, la direction du

préexternat, la direction de l'externat verticalisé et/ou longitudinal intégré, la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales doctorales.

3.1 Comité de suivi de la vision du programme

Le comité de suivi de la vision du programme (CSVP) est un sous-comité permanent du comité de programme du doctorat en médecine. Il coordonne et assure la cohérence globale du programme.

3.1.1 Composition

Le CSVP est composé des membres représentant :

- Directeur ou directrice du programme;
- Vice-doyen adjoint ou vice-doyenne adjointe du programme - site Lévis;
- Vice-doyen adjoint ou vice-doyenne adjointe du programme - site Rimouski;
- Directeur ou directrice du préexternat;
- Directeur ou directrice de l'externat verticalisé;
- Directeur ou directrice de l'externat longitudinal intégré;
- Conseillers ou conseillères à la gestion des études;
- Conseillère ou conseiller pédagogique de Pédagogia du Vice-décanat au développement professionnel, à la pédagogie et à la responsabilité sociale rattaché au programme;
- Coordination du développement des systèmes d'information de la Direction de l'intégration des technologies de l'information de la Faculté (sur invitation) ;
- Responsable de l'évaluation longitudinale (sur invitation);
- Responsable thématique de la pharmacologie (sur invitation);
- Tout autre invité que le CSVP juge pertinent (responsable de l'ECOS, etc.).

3.1.2 Fonctionnement

Le comité se réunit aux trois semaines environ pendant les sessions d'automne, d'hiver et d'été. Les décisions sont prises par consensus.

3.1.3 Responsabilités

Le comité de suivi de la vision du programme assure la cohérence du programme par les moyens suivants :

- Revoit les outils et indicateurs d'évaluation du programme;
- Analyse la performance des personnes étudiantes aux cours, aux stages et aux épreuves programme;
- Discute des changements ou améliorations à apporter au curriculum du programme;
- Rencontre les responsables pour discuter de modifications à apporter à un cours ou à un stage obligatoire du programme;
- Analyse le niveau de satisfaction des personnes étudiantes à l'endroit des cours et stages obligatoires du programme;

- Revoit les outils informatiques à la disposition de la direction de programme et des personnes étudiantes;
- Rédige et révisé les procédures et politiques requises pour le bon fonctionnement du programme;
- Analyse le taux d'exposition des externes aux situations cliniques et habiletés cliniques essentielles;
- Reçoit les recommandations de différents comités et en fait l'analyse et le suivi au comité de programme.

3.1.4 Comptes rendus et rapports

Les comptes rendus des rencontres du CSVP ainsi que les documents présentés lors des rencontres sont conservés sur un répertoire partagé de la direction de programme. Une fois par année, habituellement au début de l'année universitaire, le CSVP rédige un rapport qu'il soumet au comité de programme. Ce rapport contient un résumé des activités du comité pendant l'année précédant le rapport ainsi qu'une présentation et une analyse des indicateurs de performance du programme et leur évolution dans le temps. Ce rapport inclut aussi un compte rendu du comité de suivi académique – comité de promotion (CSA) quant à l'analyse des cohortes et leur performance aux examens, aux cours et aux stages. Il fait enfin état du nombre de contestations d'évaluation de stage et des exclusions à l'externat.

3.2 Comité des responsables de cours (préexternat)

Le comité des responsables de cours est un sous-comité permanent du comité de programme du doctorat en médecine. Ce comité assure la mise en place des recommandations du comité de programme et il conseille le CSVP dans l'élaboration et la révision des cours obligatoires du programme.

3.2.1 Composition

Le comité des responsables de cours est composé des membres suivants :

- Directeur ou directrice du préexternat (présidence du comité);
- Directeur ou directrice du programme de doctorat en médecine;
- Vice-doyen adjoint ou vice-doyenne adjointe du programme - site Lévis;
- Vice-doyen adjoint ou vice-doyenne adjointe du programme - site Rimouski;
- Conseillers ou conseillères à la gestion des études du préexternat des trois sites;
- Conseillère ou conseiller pédagogique de Pédagogia du Vice-décanat au développement professionnel, à la pédagogie et à la responsabilité sociale rattaché au programme;
- Coordinateurs ou coordinatrices d'activités
- Responsable du cours optionnel *Études pratiques d'anatomie humaine*;
- Responsables (et coresponsables) des cours obligatoires du préexternat ;
- Responsable du cours Synthèse et Préparation à la résidence de l'externat;
- Vice-doyen ou vice-doyenne aux études médicales doctorales;

- Vice-président ou vice-présidente aux affaires pédagogiques du RÉMUL (sur invitation) ;
- Toute autre personne invitée par la direction du préexternat.

3.2.2 Fonctionnement

Le comité se réunit deux à trois fois par année universitaire, habituellement une fois pendant la session de l'automne et une autre fois pendant la session d'été. Les membres du comité peuvent aussi être consultés par voie électronique au besoin.

Il n'y a pas de quorum pour ce comité puisqu'il est constitué de la direction du préexternat et des responsables de cours présents.

En général, les décisions sont prises par consensus par suite d'une discussion en présentiel.

3.2.3 Responsabilités

Le comité des responsables de cours :

- Discute des changements ou améliorations à apporter au curriculum du préexternat;
- S'assure de l'application uniforme des politiques du programme qui concernent les cours du préexternat;
- Assure la transmission de l'information entre la direction de programme et les enseignantes et les enseignants des cours du préexternat;
- Fait les recommandations appropriées au CSVP et au comité de programme.

3.2.4 Comptes rendus

Les comptes rendus des rencontres du comité des responsables de cours ainsi que les documents présentés lors des rencontres sont conservés sur un répertoire partagé de la direction de programme.

3.3 Comité de l'externat

Le comité de l'externat est un sous-comité permanent du comité de programme du doctorat en médecine. Il assure la mise en place des recommandations du comité de programme et il conseille le CSVP dans l'élaboration et la révision du curriculum de l'externat.

3.3.1 Composition

Le comité de l'externat est composé des membres suivants :

- Directeur ou directrice de l'externat verticalisé (présidence du comité);
- Directeur ou directrice de l'externat longitudinal intégré;
- Directeur ou directrice du programme de doctorat en médecine;
- Conseillers ou conseillères à la gestion des études de l'externat (verticalisé et ELI);
- Responsables disciplinaires des stages obligatoires de l'externat;
- Responsables des sites d'externat longitudinal intégré (ELI);
- Responsable de la semaine d'habiletés cliniques;

- Responsable de l'évaluation du programme de doctorat en médecine (sur invitation);
- Représentant ou représentante des externes en ELI;
- Représentant ou représentante des externes juniors;
- Représentant ou représentante des externes séniors;
- Responsable de l'agrément au programme;
- Toute autre personne invitée par la direction de l'externat.

3.3.2 Fonctionnement

Le comité se réunit deux fois par année universitaire, une fois à l'automne et une fois au printemps. Les membres du comité peuvent aussi être consultés par voie électronique au besoin.

Le quorum du comité est constitué de la direction de l'externat, d'une personne représentant les personnes étudiantes et de la majorité des responsables disciplinaires et responsables ELI (50 % plus un).

En général, les décisions sont prises par consensus par suite d'une discussion en présentiel. Si un consensus n'est pas obtenu et qu'une décision est requise, la direction de l'externat peut demander un vote à main levée ou un vote secret. Un vote électronique peut aussi être tenu.

3.3.3 Responsabilités

Le comité de l'externat :

- Approuve le calendrier des stages de l'externat;
- Définit les tâches des responsables disciplinaires et des responsables ELI;
- Définit les situations cliniques essentielles des stages de l'externat;
- Définit les habiletés cliniques essentielles des stages de l'externat;
- Définit et met en place les méthodes d'évaluation des compétences des externes;
- S'assure de l'application uniforme des politiques du programme qui concernent les stages de l'externat;
- Assure la transmission de l'information entre la direction de programme et les milieux d'enseignement clinique;
- Assure le suivi des évaluations des stages;
- Discute des changements ou améliorations à apporter au curriculum de l'externat;
- Fait les recommandations appropriées au CSVP et au comité de programme.

3.3.4 Comptes rendus

Les comptes rendus des rencontres du comité de l'externat ainsi que les documents présentés lors des rencontres sont conservés sur un répertoire partagé de la direction de programme.